

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N° CD454

présenté par
M. Houssin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après le troisième alinéa de l'article L. 1313-1 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle contribue à encourager l'innovation par l'émergence de technologies nouvelles pour répondre aux défis environnementaux, en particulier des technologies et filières de production de fertilisants agricoles sur le sol national, des filières de produits biosourcés et de la chimie végétale, des technologies portant sur l'article L. 258-1 du code rural et de la pêche maritime et des nouvelles techniques génomiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir, sous forme d'article distinct, un alinéa ajouté à l'article 2 par l'amendement COM-20 rect. Adopté en commission spéciale au Sénat, puis supprimé en séance.

Il fixe à l'ANSES pour mission de « contribue à encourager l'innovation par l'émergence de technologies nouvelles pour répondre aux défis environnementaux »

L'objectif de cet amendement est de L'idée est de ne pas cantonner l'ANSES à un rôle de "gendarme sanitaire", mais de lui reconnaître aussi un rôle d'accompagnement de l'innovation, essentielle pour trouver des alternatives aux pesticides, engrais chimiques et produits à haut risque, favoriser la souveraineté technologique et agricole et répondre aux défis du changement climatique (sécheresses, maladies émergentes, adaptation des cultures...).